

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

23^{ème} session (Genève, 14 août au 1^{er} septembre 2000)

La présente session du Comité a été consacrée à l'examen des rapports initiaux du Soudan, du Kirghizistan, du deuxième rapport de la Jordanie, et des troisièmes rapports de l'Australie et de la Mongolie. Conformément à la demande du Conseil économique et social, les experts se sont exclusivement penchés sur les rapports des Etats parties afin de diminuer le retard accumulé dans l'examen des comptes rendus. La session a été ouverte par M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, qui a fait part au Comité des manifestations et activités dans lesquelles le Haut Commissariat est engagé, et qui ont un rapport direct avec les travaux du Comité. Il a particulièrement fait mention de la Conférence de suivi de Beijing +5 et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'évaluer la Déclaration de Copenhague de 1995 relative au développement social, qu'il a qualifié d'événements majeurs pour lesquels les droits de l'homme jouent un rôle primordial. Il a informé le Comité que le Haut Commissariat œuvre de manière à ce que les deux événements en question se déroulent selon une approche fondée sur les droits de l'homme. M. Ramcharan a par ailleurs pris note des travaux du Comité dans l'élaboration du projet d'observation générale No 14 relative au droit à la santé en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, et l'importance des travaux en question avec l'agence spécialisée. Pour conclure, M. Ramcharan a évoqué la réunion des Présidents des organes de suivi des traités, qui a eu lieu en juin 2000, ainsi que les questions d'intérêt mutuel, telles que les contributions des organes de suivi des traités à la Conférence mondiale contre le racisme, qui ont été soulevées lors de cette réunion.

Rapports des Etats

Australie

Le Comité a félicité l'Etat partie pour son rôle prédominant dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région, et plus particulièrement au Timor oriental, grâce à son aide économique et humanitaire.

Le Comité s'est toutefois dit préoccupé par le traitement et le statut socio-économique des populations autochtones de l'Australie. Le Comité a reconnu que l'Australie avait déployé de nombreux efforts afin de se réconcilier avec les autochtones. En effet, une motion parlementaire a récemment été adoptée et le Conseil pour la réconciliation aborigène a apporté des propositions finales au Document de réconciliation. Le Comité a salué les dépenses considérables consacrées aux programmes en faveur des aborigènes et aux initiatives actuelles de partenariat avec les populations autochtones. Malgré ces aspects positifs, certains experts n'ont pas accueilli favorablement la réserve émise par l'Australie sur le droit à l'autodétermination des populations autochtones, réserve qui pourrait entraver la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les experts se sont également dit préoccupés par le nombre important de décès d'aborigènes en détention et par le taux élevé d'enfants aborigènes qui abandonnent l'école. Le Comité a encouragé l'Etat partie à poursuivre ses efforts dans le domaine de la promotion des droits des populations autochtones.

Par ailleurs, le Comité a vivement invité le gouvernement à fixer un seuil de pauvreté officiel afin de pouvoir évaluer la pauvreté en Australie de façon crédible. Les experts ont également conseillé à l'Etat partie d'adopter une politique fédérale en matière de logement.

Jordanie

Le Comité s'est penché sur la place de la femme au sein de la société jordanienne. Le Comité a soulevé un certain nombre de questions concernant les dispositions discriminatoires

contenues dans le droit civil interne, comme les restrictions imposées aux femmes jordaniennes mariées à des étrangers à leur droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. En effet, un non-Jordanien marié à une Jordanienne ne peut obtenir la nationalité de son épouse, alors qu'une non-Jordanienne qui épouse un Jordanien peut acquérir la nationalité jordanienne. De même, lorsqu'un homme décède, sa femme n'est pas en droit de bénéficier des prestations sociales de son mari. Par contre, lorsqu'une femme décède, le veuf peut disposer de tous les droits de sa femme. Par ailleurs, la loi jordanienne stipule que le viol conjugal n'existe pas. La loi protège un homme qui découvre l'adultère de sa femme et qui use alors de violence à son encontre. Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que les meurtres d'honneur perpétrés à l'encontre des femmes ne soient pas punis. Bien que des efforts aient été déployés afin de faire diminuer la violence conjugale, le Comité a noté que le viol conjugal n'est toujours pas érigé en crime.

D'autres sujets de préoccupation concernent le fait que les travailleurs non-jordaniens ne bénéficient ni du salaire minimum, ni des droits syndicaux, et sont exclus du système de sécurité sociale.

Kirghizistan

Lors de la présentation de son rapport, la délégation a informé le Comité des actes de terrorisme qui ont récemment menacé le Kirghizistan et ses pays voisins en Asie centrale. Les experts se sont dit particulièrement préoccupés par la situation des enfants. La délégation a reconnu que les programmes qui ont été mis en place pour leur venir en aide étaient insuffisants. Les enfants âgés de 15 à 16 ans tendent à quitter l'école pour accepter des emplois mal rémunérés afin de contribuer à subvenir aux besoins de leur famille. Le gouvernement œuvre actuellement afin de supprimer le phénomène des enfants qui travaillent illégalement dans les rues.

Au cours de la discussion, l'Etat partie a parlé du mécanisme de surveillance qui a été mis en place afin de protéger les enfants du travail illégal. Le Comité s'est dit néanmoins préoccupé par ce phénomène social et a exprimé le souhait de voir le prochain rapport du Kirghizistan aborder la question du travail des enfants, ainsi que la ratification de la Convention No 182 de l'OIT.

Les inquiétudes du Comité concernant le traitement des femmes n'ont pas été apaisées par le rapport de l'Etat partie, qui fait état de l'illégalité de la polygamie et de la traite des femmes. L'ampleur de la traite des femmes et la classification de l'homosexualité féminine parmi les infractions sexuelles énoncées par le code pénal constituent d'autres sujets de préoccupation. Les experts ont demandé à la délégation du Kirghizistan de fournir des éléments d'information dans son deuxième rapport périodique sur l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et les mesures prises par le gouvernement afin de lutter contre ces pratiques.

Mongolie

En raison de l'absence de la délégation de l'Etat partie, le Comité s'est trouvé dans l'impossibilité d'engager un dialogue constructif sur le rapport. Les experts du Comité ont toutefois décidé de l'examiner.

Le Comité a accueilli avec satisfaction la grande sincérité avec laquelle le gouvernement a rédigé son rapport. Les experts ont reconnu que la Mongolie peine à récolter les fonds nécessaires aux programmes sociaux. Le pays est prêt à passer à l'économie de marché mais se heurte à des difficultés économiques. Le Comité a entre autres encouragé l'Etat partie à continuer de solliciter la coopération et l'aide internationales et ainsi d'améliorer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en Mongolie. Les experts ont demandé à la délégation mongole de fournir de plus amples informations sur le statut de l'Accord de partenariat contre la pauvreté conclu avec la Banque asiatique pour le développement. Tout en saluant la mise en œuvre du Plan d'action national pour le

développement humain et du Programme national de lutte contre la pauvreté, les experts ont rappelé à l'Etat partie qu'il avait l'obligation, même sous de fortes contraintes financières, de protéger les groupes les plus vulnérables de la société.

L'un des experts a affirmé qu'il était indispensable de prendre des mesures afin de réduire la pauvreté des enfants. Le rapport fait état de milliers d'enfants vivant dans des conditions misérables, du taux particulièrement élevé d'abandons scolaires, et du nombre important d'enfants de la rue.

Soudan

Le pays a souffert de catastrophes naturelles, de la guerre civile et d'embargos économiques qui ont eu de graves répercussions sur l'exercice des droits énoncés par le Pacte. La délégation a souligné le fait que le pays manque de matériel médical. Le Comité s'est félicité de la mise en place d'une cour constitutionnelle et l'adoption d'une nouvelle Constitution. Au cours de l'examen du rapport, la délégation a dû répondre aux questions des experts sur la récente attaque à la bombe contre des travailleurs humanitaires, et la violente réaction du gouvernement. Après avoir temporairement interrompu son action humanitaire, les Nations Unies ont repris leurs efforts de maintien de la paix.

La place et le traitement des femmes ont constitué les principaux sujets de préoccupation du Comité. Les experts ont demandé à l'Etat partie de fournir des informations concernant les enlèvements enregistrés dans les régions du pays en conflit, et plus précisément les femmes et les enfants contraints à l'esclavage ou au travail forcé. Le Comité a expliqué qu'il est indispensable de trouver des solutions à ce problème et a invité l'Etat partie à prendre des mesures particulières afin d'éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses à l'égard des femmes, comme les mutilations génitales féminines. Le Comité a également engagé le pays à reconsidérer les dispositions contenues dans la législation nationale afin d'éradiquer la discrimination à l'égard des femmes.

Le Comité a également abordé le problème des personnes déplacées au sein de leur propre pays. Il a invité l'Etat partie à étudier les causes de la question et à œuvrer de concert avec les organisations internationales et non gouvernementales afin de veiller à ce que les besoins fondamentaux soient assurés.